

Accompagnement des collectivités du SIOCA sur la prise de compétence mobilité

17/12/2020 – atelier d'échanges avec la communauté de communes de Douarnenez communauté

Mme CROM, présidente du SIOCA, introduit l'atelier en présentant le déroulement et le contenu du partenariat avec le Cerema puis passe la parole à M. Strauss du Cerema pour dérouler le support de présentation.

1. Présentation de la LOM

Les services de la ville de Douarnenez donnent quelques grands chiffres sur le versement transport en 2019. Les principaux contributeurs sont les administrations (donc la ville et la communauté de communes), l'hôpital et les conserveries. Le versement transport a rapporté environ 616 k€ à la ville en 2019 dont 20 à 25 payés par Douarnenez communauté et 39 payés par la ville. Le coût total du service Tud'bus se monte à 695 000 €.

La contribution de la ville dans la délégation de service public s'élève à environ 100 k€.

Q : Est-il possible que Douarnenez communauté prenne la compétence en laissant l'organisation du service de transports collectifs urbains à la ville de Douarnenez ?

R : Si Douarnenez communauté prend la compétence AOM, elle aura la possibilité de confier la gestion du service à la ville de Douarnenez. Ceci permettra notamment à la ville de Douarnenez de conserver les contacts avec le transporteur, de conserver les agents de la ville qui s'occupe de cette gestion et de continuer à suivre au plus près ce service. Dans ce cas, des modifications sur les lignes peuvent être demandées par la Ville à Douarnenez Communauté, la Ville finançant directement ce service supplémentaire.

2. Actions déjà menées sur le territoire

Par rapport à ce qui est présenté, concernant l'autostop organisé, une réflexion a été menée, mais il n'y a pas d'action sur ce thème pour le moment.

Une aire de covoiturage est en cours d'aménagement avec un accord entre la ville de Douarnenez et la région pour mettre un arrêt de bus urbain et un arrêt de car régional sur l'aire. Un service de transport à la demande existe, cofinancé par Douarnenez communauté et la région (issu du département) mais n'est utilisé que par cinq personnes. En réalité, ce service est une navette aux horaires et jours de passage programmés à l'avance et activé sur demande.

Pouldergat et Le Juch payent des prestations de taxi en complément pour les déplacements porte à porte.

Aire de covoiturage à Pouldergat mise en place par le conseil départemental.

Par ailleurs, plusieurs aires de covoiturage informelles existent sur le territoire.

3. Les documents de planification du territoire

Contrairement à ce qui est indiqué, le PCAET est en cours d'élaboration (phase diagnostic). Le débat entre PLU et PLUi est en cours, la question n'est pas tranchée pour le moment. Le PLH est à horizon 2025 avec une revoyure en 2022.

4. Répartition des compétences entre EPCI et communes

Pour les sentiers de randonnée, une partie de l'entretien (PR de Pouldergat et de Poullan sur Mer) est délégué à des associations locales. Les services de taxi proposés par les communes du Juch et de Pouldergat ne sont pas dans les statuts. Certains services spécifiques pour les scolaires sont organisés par certaines communes.

Il serait intéressant de travailler la complémentarité entre vélo et bus (stationnements sécurisés, aménagement pour accéder aux arrêts de bus, possibilité d'emmener le vélo dans les bus et les cars, etc.)

Certains appels à projets (de l'ADEME par exemple) exigent un portage de l'action présentée par la communauté de communes.

5. Attentes et craintes par rapport à la LOM

Les attentes vis-à-vis de la prise de compétence seraient de garder le contrôle sur le développement du territoire et le coût carbone des mobilités. La politique mobilité doit répondre à des questions locales, de maîtrise de l'énergie et des émissions de CO2. Il est nécessaire de garder une certaine souplesse de décision par rapport à la région qui a une vision beaucoup plus macro.

Attention particulière sur le devenir du service TUD'Bus.

Remonter la compétence au niveau de la région rendrait le travail plus difficile. Il est important de prendre en compte les collectivités voisines (autres EPCI de Cornouaille, Pays de Brest).

6. Questions diverses

Q : Redonner le TUD'Bus à Douarnenez via une convention de gestion ne pourrait-il être considéré comme une délégation de compétence déguisée ?

R : L'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à un EPCI de confier la gestion d'un service relevant de ses attributions à une de ses communes membres. La principale différence entre une délégation de service et une délégation de gestion tient au fait que, dans le cas d'une simple gestion, c'est bien l'autorité organisatrice, ici Douarnenez communauté, qui peut seule

décider de faire évoluer le service. Dans une délégation de service, le délégataire a généralement plus de latitude sur l'évolution du service qu'il gère, même s'il doit rester dans les limites de la convention de délégation.

Q : L'EPCI peut-il être attaqué pour inégalité de traitement territorial entre la commune centre et les autres communes ?

R : Non, la LOM n'oblige absolument pas une AOM à étendre un service à l'ensemble des communes qui la composent. Par contre, plusieurs actions sont possibles pour éviter le mécontentement des habitants :

- Définir une stratégie pour développer des services adaptés dans ces territoires et expliquer que le service de bus urbain n'est pas adapté ;
- Plafonner le montant du versement mobilité utilisé pour financer le transport urbain au montant prélevé sur la commune de Douarnenez. De ce fait, l'AOM s'assure que le versement mobilité prélevé sur les autres communes est utilisé pour développer d'autres services plus adaptés aux besoins des autres communes ;
- Discuter avec la région pour voir si certaines évolutions des services interurbains peuvent répondre à certains besoins.

La ville de Douarnenez souligne le risque de dérive budgétaire si les autres communes de Douarnenez communauté souhaitent être desservies par le service de bus urbain. Les élus des autres communes soulignent qu'elles n'ont jamais demandé cela, plusieurs d'entre elles développent d'ailleurs d'autres types de service plus adaptés.

Ainsi, sur la commune du Juch, le service d'autopartage KerGO prévoit déjà la possibilité pour un usager de s'inscrire, sur la base du volontariat, comme conducteur pour un service de covoiturage solidaire utilisant les véhicules en autopartage.

La région a envoyé un courrier à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud concernant la contractualisation sur la mobilité. Il est prévu une réponse par le SIOCA et les quatre communautés de communes qui le composent. Un rendez-vous sera calé avec la région, probablement en janvier.

La commune de Luitré-Dompierre a contacté la commune du Juch car elle souhaite mettre en place un service d'autopartage sur une aire de covoiturage et créer un pôle de services mobilité et plus (épicerie, services administratifs, etc.). Elle souhaitait avoir un retour sur le montage du projet KerGO.